

**DECLARATION A LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Formulaire 3**

Pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement, vous serez redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) du montant en vigueur à la date de la vérification des travaux de raccordement au réseau collectif.

Le tarif pour l'année 2022 est de 1 000 € (montant non assujetti à la TVA).

Identification du propriétaire payeur :

Nom et prénom :	
Forme juridique* :	
Nom et prénom de son représentant* :	
Adresse de facturation :	
Commune :	Code postal :
N° de téléphone :	Email :
N° Permis de construire :	

Pour information :

En cas de logements collectifs (construction de bâtiments avec plusieurs logements et/ou réhabilitation de bâtiments avec plusieurs logements ou modification du nombre de logements) : chaque unité de logement donnera lieu au paiement de la PFAC.

Dans le cas d'une pose de tabouret de confort, si celui-ci dessert un nouveau logement ou local générant de nouveaux points d'eaux, cela donnera lieu au paiement de la PFAC.

Je suis informé que je serais redevable d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès lors que mon habitation sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (cf. Délibération N° B09-12-2021-20).

A Le

Le propriétaire payeur